LYCEUM CLUB INTERNATIONAL – CLUB DE DIJON-BOURGOGNE

S T A T U T S

ARTICLE I - DENOMINATION

Il est créé en 1979, à Dijon, une association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LYCEUM CLUB INTERNATIONAL–CLUB DE DIJON-BOURGOGNE

Ce club est membre de la Fédération Française des LYCEUM CLUBS, elle-même affiliée à l'Association Internationale des LYCEUM CLUBS.

Le siège social du Club de DIJON-BOURGOGNE est fixé au domicile de la présidente en exercice.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE II – BUTS

Ce club, neutre en matière politique et confessionnelle, réunit des femmes s'intéressant aux arts, aux lettres, aux sciences et aux problèmes de société et qui souhaitent :

1/ entretenir un esprit d'amitié, de solidarité et d'entraide parmi ses Membres, afin de « mieux se connaître, se comprendre et s'aider »,

2/ contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et artistique,

3/ établir et resserrer les liens d'amitié avec les membres des autres clubs français et étrangers.

ARTICLE III - MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'action du club qui tendent à favoriser son rayonnement consistent en :

- Des réunions et des manifestations amicales et culturelles,
- Des actions de soutien,
- Des rencontres avec les autres clubs français et les clubs étrangers

ARTICLE IV - COMPOSITION

Le club se compose de :

- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs
- Membres Associés

1) MEMBRES D'HONNEUR

Ce titre est conféré par décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, aux personnes dont la présence honore le Club ou à celles qui auront rendu d'importants services à celui-ci. Les membres d'honneur n'ayant jamais été membres actifs du Lyceum Club ne pourront pas voter à l'Assemblée Générale.
Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

2) MEMBRES BIENFAITEURS

Ce sont les personnes qui acceptent de soutenir le Club (don annuel de 200€ minimum).

3) MEMBRES ACTIFS

Ce sont les personnes qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités du Club.

Peut être Membre Actif toute candidate, présentée par 2 marraines, elles-mêmes membres du Club depuis plus de 2 ans. Celle-ci doit poser sa candidature par lettre de motivation manuscrite accompagnée d'un C.V et adressée à la Présidente avant le 15 mai. Auparavant les marraines auront pris soin de présenter, au moins un an à l'avance, leur filleule afin de permettre à cette dernière, avec l'accord de la présidente, de suivre les conférences et ainsi avoir une idée bien précise de l'esprit du Club.

Les marraines sont responsables de la bonne intégration de leur filleule.

Les candidates présentées seront susceptibles de prendre par la suite des responsabilités dans le Club.

Leur demande doit être agréée par le Conseil d'Administration par un vote à bulletin secret. (Voir le paragraphe 4 Commission d'admission de l'article VI)

Elles prennent l'engagement de verser un droit d'entrée, non cessible, restant acquis et valable dans tous les Lyceum Clubs de France et une cotisation annuelle, tous deux fixés par le Conseil d'Administration.

Tout membre du club s'engage à une participation régulière aux manifestations proposées et notamment à l'Assemblée Générale.

4) MEMBRES ASSOCIES

La qualité de membre associé est reconnue aux membres des autres Lyceum clubs souhaitant participer ponctuellement, après accord de la Présidente, à certaines activités du Lyceum Club International Dijon Bourgogne. Ces membres doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par le conseil d'administration et n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

5) PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Cette qualité se perd définitivement :
- par démission, notifiée par écrit à la Présidente,
- par décès d'un membre
- par radiation, le Conseil d'Administration peut radier par résolution motivée :

1°) tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation, sauf motif légitime,

2°) tout membre dont le comportement porte ou est de nature à porter directement ou indirectement atteinte aux intérêts matériels ou moraux du Club ou au renom de tout ou partie de ses membres,

3°) tout membre du Conseil d'Administration qui aurait failli à son obligation de réserve,

4°) tout membre qui utiliserait le LCI Dijon-Bourgogne ou son fichier à des fins politiques, partisanes ou commerciales.

Au préalable la personne concernée aura été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration à l'effet de fournir des explications.

La décision de radiation sera prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si la personne ne se présente pas à la convocation du CA, elle est radiée d'office.

Les radiations prononcées sont notifiées par lettre recommandée adressée par la Présidente aux membres concernés.

ARTICLE V - RESSOURCES

Les ressources du Club comprennent :

1- le montant des droits d'entrée, des cotisations, des dons et des versements divers,

2- les subventions éventuelles,

3- le surplus possible du produit des manifestations diverses du Club.

Il est spécifié que le patrimoine du Club répond seul des engagements contractés par ses représentantes.

ARTICLE VI - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration gère le Club ; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer dans les limites de son objet.

Il est composé de : membres de DROIT
membres du BUREAU
9 membres ELUS

a) Membres de DROIT

Ce sont : - La Présidente d'Honneur
- Tout membre du club exerçant une fonction au niveau national ou international

b) Membres du BUREAU

Ce sont :
- La Présidente en exercice
- La Trésorière

L'archiviste peut assister au Conseil d'Administration si elle est invitée par la présidente mais ne peut pas prendre part au vote.

c) Membres ELUS

Sont Membres ELUS par l'Assemblée Générale Ordinaire, les Membres du Club ayant fait acte de candidature, par lettre adressée à la Présidente TRENTE (30) jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
Les candidates doivent faire partie du Club depuis QUATRE (4) ans au moins et elles sont élues à la majorité des voix des Membres présents et représentés.

d) Durée du mandat

La durée du mandat est de QUATRE (4) ans. Tout membre administrateur sortant est rééligible 1 fois, ensuite il est possible de se représenter après une pause de 2 ans.
Le mandat du membre du Conseil d'Administration prend fin avant la durée de quatre ans par démission ou perte de la qualité de membre du Club.

e) Vacance

En cas de vacance d'un de ses membres élus, son remplacement se fera, après appel à candidature, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

2 – BUREAU

Il comprend :

- La Présidente en exercice :

Son rôle est détaillé dans l'Article VII.

- La Past-présidente pour UN (1) an

- La Vice-présidente :

Elle seconde la Présidente et la remplace en cas d'empêchement de celle-ci, à l'Assemblée Générale et aux réunions du Conseil d'Administration. Elle est alors habilitée à signer les procès-verbaux, viser les dépenses courantes et la comptabilité.
Elle est chargée d'assurer la présidence en cas de démission ou d'absence de la Présidente.

- Une Secrétaire :

Elle assure la gestion courante du Club en accord avec la Présidente.

- Une Secrétaire Administrative :

Elle assure le fonctionnement administratif du Club et s'occupe de tous les actes.

- Une Trésorière (et éventuellement en cas de besoin une trésorière adjointe avec l'accord préalable de la Présidente).

Peut faire partie du bureau toute personne ayant DEUX (2) ans d'ancienneté dans le club.

3 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit sur convocation individuelle avec ordre du jour de la Présidente ou à son défaut de la Vice-Présidente, ou à la demande du quart de ses membres, au moins deux fois par an.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, par vote à bulletin secret. La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations, qu'ils soient présents ou représentés par pouvoir, chaque membre ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir. En cas d'égalité des votes, la voix de la présidente compte double.

Il est rédigé un procès-verbal des séances, signé par la Présidente et la Secrétaire de séance. Il est consigné dans un registre conservé au Siège du Club, c'est-à-dire au domicile de la Présidente en exercice.

4 - COMMISSION D'ADMISSION.

Le Conseil d'Administration convoqué 1 mois à l'avance par la Présidente en exercice étudiera les candidatures des nouvelles postulantes, dont le dossier lui aura été communiqué auparavant.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 15 mai.

Pour devenir membre du Club, les deux tiers des voix des membres du Conseil d'Administration sont exigés et le vote se fait par bulletin secret, chaque membre ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

La Présidente est habilitée à recevoir les raisons valables d'un veto par un membre du Conseil d'Administration qui s'en expliquera à elle seule, à la suite de quoi elle statuera sur le refus de la candidature.

L'acceptation ou le refus de l'admission sont formulés par lettre de la Présidente à la candidate et à ses marraines sans avoir à en justifier les raisons.

La candidate devient membre actif après avoir acquitté son droit d'entrée et la cotisation annuelle.

5 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Elle se réunit au plus tard dans les QUATRE (4) mois qui suivent la fin de l'exercice social fixé au 31 juillet.

Les Membres du Club sont convoqués TROIS (3) semaines au moins avant la date fixée.

Le Quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du Club sont présents ou représentés.

Si le quorum prescrit ci-dessus n'est pas atteint lors d'une première convocation, il est procédé à une seconde convocation dans les meilleurs délais, l'Assemblée ne pourra alors valablement délibérer que si le quart au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix et peut représenter d'autres membres dans la limite de 4 pouvoirs.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix de la présidente compte double.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée doit être adressée à la Présidente TRENTE JOURS (30) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale élit les nouveaux membres du Conseil d'Administration.
Sont soumis à son approbation :

- Le rapport moral présenté par la Présidente,
- Le rapport d'activités présenté par la Secrétaire,
- Le rapport financier présenté par la Trésorière.

Quitus est demandé à l'Assemblée pour ce dernier rapport.

Il est établi un procès-verbal des séances, signé par la Présidente et la Secrétaire. Il est reporté dans un registre conservé au Siège du Club où tout membre pourra le consulter.

6 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, la Présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour modification des statuts ou dissolution du Club, suivant les dispositions des articles IX et X.

7 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er août et finit le 31 juillet de l'année suivante.

ARTICLE VII - LA PRESIDENTE

Une Présidente est nommée pour DEUX (2) ans par le Conseil d'Administration.

Pour être éligible, elle doit avoir au moins QUATRE (4) ans d'ancienneté au club. Elle est rééligible une fois.

La Présidente dirige le Club et le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, remplacée en cas d'empêchement par la Vice-présidente.

Elle est garante de la tenue morale du Club et responsable de l'application et du respect des Statuts et du Règlement intérieur.

Elle convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires auxquelles elle est tenue d'assister ou de se faire représenter par délégation spéciale en cas d'empêchement.

Elle ordonne les dépenses en accord avec la Trésorière et vérifie le bilan qui est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Elle peut donner délégation d'une partie de ses pouvoirs à la Vice-présidente ou la prier d'assumer des charges précises. En cas d'empêchement de sa part, elle peut lui demander de la représenter.

Le mandat de la Présidente commencera et finira le jour de l'AG.
A l'issue de son mandat, elle doit transmettre à la nouvelle Présidente dans un délai maximal de 3 mois l'intégralité de ses archives.

ARTICLE VIII - REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi et approuvé par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les détails d'application des statuts et les divers points nécessaires au bon fonctionnement du Club, ainsi que les attributions des différents membres du Bureau, chargés de veiller à son application.

ARTICLE IX - MODIFICATION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Assemblée Générale. Cette demande doit être accompagnée du texte des modifications statutaires proposées. L'Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu au moins un mois après l'envoi de la convocation accompagnée du texte des modifications.

L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers des membres sont présents ou représentés.

Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs.

La modification des statuts est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE X – DISSOLUTION

La dissolution du Club pourra être votée aux mêmes conditions que la modification des statuts, mais dans ce cas, il sera désigné **un** commissaire chargé de la liquidation des biens du Club, dont l'actif sera attribué à des associations poursuivant des buts analogues et particulièrement à la Fédération Française du Lyceum Club.

La dissolution sera déclarée à la Préfecture.

Fait à Dijon le 15 janvier 2019 en Assemblée Générale Extraordinaire pour application immédiate en quatre exemplaires dont deux destinés au dépôt légal.

La Présidente	**La Secrétaire**
Sandrine BRIOT	Chantal LAPOSTOLLE
S. Briot	Laposlolle

Validés par la cohésion sociale en date du 14 février 2019